

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU SECTEUR JEUNESSE

- Permettre aux jeunes de la commune de se retrouver dans un lieu agréable et sécurisé pour discuter, échanger, se former...
- Permettre aux jeunes de trouver les informations dont ils ont besoin sur les associations, les clubs, les manifestations, la santé, les stages...
- Permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités variées, activités susceptibles de favoriser l'épanouissement de chaque jeune en tant qu'individu et en tant que membre d'un collectif.
- Encourager la pris d'initiatives et de responsabilités des jeunes dans une logique participative.

ARTICLE 2 : L'ACCUEIL

Oxyjeune accueille les jeunes de 11 ans à 17 ans inclus, habitants Gréville Hague et d'Urville-Nacqueville en priorité ou de la Commune de La Hague (ou résidant sur la commune pendant les congés scolaires).

La structure Oxyjeune est un lieu soumis à la législation concernant la protection des mineurs et déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports. Les jeunes inscrits s'ils le souhaitent peuvent indifféremment fréquenter l'accueil d'Urville, de Gréville Hague ou les deux.

ARTICLE 3 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles : Le respect à l'égard de toute personne amenée à fréquenter la structure Oxyjeune (jeunes, équipe d'animation, personne de service, visiteurs...), mais aussi des personnes rencontrées lors d'activités extérieures.
- Le respect du matériel et des locaux ; l'inscription à Oxyjeune implique une participation au rangement, au nettoyage. L'utilisation et la sortie de matériel hors des locaux d'Oxyjeune nécessitent l'accord du responsable.
- L'association Familles Rurales déclinent toute responsabilité concernant le vol, les dégâts, ou la perte d'objets appartenant aux jeunes (ex : téléphone, argent, casquette...)
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite dans les locaux et à proximité.
- Il est interdit de fumer, de vapoter dans les locaux ainsi qu'à l'entrée, afin de préserver les non-fumeurs, il est demandé aux fumeurs et vapoteurs de s'éloigner de la structure.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour participer aux activités d'Oxyjeune, une inscription et le règlement d'une cotisation sont obligatoires. Tarifs de la cotisation :

- 8 €/an, pour les jeunes résidants sur la Commune de la Hague.
- 10 €/an pour les hors Communes de la Hague (Cf. Art. 2) et les personnes résidantes sur la commune pendant les congés.

Pour participer aux activités payantes une autorisation de sortie est à remplir par la famille et à transmettre à la structure au moins trois jours avant la date de la sortie. En cas d'absence injustifiée lors de la sortie, elle sera facturée à la famille par l'association.

Une facturation sera transmise à la famille tous les deux mois et en fin de mois l'été.

L'inscription annuelle est à renouveler tous les mois de juin.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
Mardi		17H30/18hH30
Mercredi		13H30/18H30
Jeudi		17H30/18H30
Vendredi		17H30/18H30 ET 18H30/22H00*
Samedi		14H/18H30 ET 18H30/22H00*

*Ouverture à l'initiative des jeunes et de l'équipe d'animation.

Ces horaires peuvent être variables en fonction des projets en cours et des activités proposées. Le secteur jeunesse est fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés.

Les horaires d'ouverture pendant les vacances sont :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14H00 à 18H30.
- Jeudi de 14H00 à 18H30 et de 18H30 à 22H00*.

ARTICLE 6 : CAS D'EXCLUSION

L'inscription à Oxyjeune implique le respect de ce présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner au bout de trois avertissements l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil Oxyjeune. Cette exclusion est prononcée conjointement par le directeur et le Président de FAMILLES RURALES qui préviennent immédiatement les parents (par téléphone puis par courrier) et en informe le Conseil d'Administration de FAMILLES RURALES.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Pour les modalités d'assurance, se reporter au dossier d'inscription.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration de l'Association FAMILLES RURALES sur proposition de la commission jeunesse.

Fait à Urville-Nacqueville,
Le 15/07/2022

LE PRESIDENT FAMILLES RURALES
Nicolas Piquot

LE RESPONSABLE DU SECTEUR JEUNESSE
Benjamin Holley

Fait à
le
Urville-Nacqueville
Familles rurales
ASSOCIATION
D'URVILLE-NACQUEVILLE
ET DE LA HAGUE
615. rue Saint-Laurent
Urville-Nacqueville - 50460 La Hague
Tél 02 33 78 82 53
secretariat.urville@famillesrurales.org

LES PARENTS
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)